



Conseil municipal | Séance du 9 décembre 2021

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2021-12-09-32 | Prévention spécialisée - Association stéphanaise de prévention individuelle et collective - Avenant à la convention tripartite 2018-2022

Sur le rapport de Madame Ravache Anne-Emilie

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 23

Date de convocation : 3 décembre 2021

L'An deux mille vingt et un, le 09 décembre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Léa Pawelski, Monsieur Edouard Bénard, Madame Murielle Renaux, Monsieur David Fontaine, Madame Nicole Auvray, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Dominique Grévrard, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Monsieur José Gonçalves, Madame Laëtitia Le Behec, Monsieur Grégory Leconte, Madame Aube Grandfond-Cassius, Monsieur Jocelyn Chéron, Madame Alia Cheikh, Madame Noura Hamiche.

Etaient excusés avec pouvoir :

Monsieur Ahmed Akkari donne pouvoir à Monsieur Dominique Grévrard, Madame Najia Atif donne pouvoir à Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Christine Leroy donne pouvoir à Monsieur José Gonçalves, Madame Agnès Bonvalet donne pouvoir à Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Mathieu Vilela donne pouvoir à Madame Aube Grandfond-Cassius, Madame Juliette Biville donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Romain Legrand donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Carolanne Langlois donne pouvoir à Madame Murielle Renaux, Monsieur Johan Quérueil donne pouvoir à Monsieur Edouard Bénard, Madame Lise Lambert donne pouvoir à Madame Florence Boucard.

Etaient excusés :

Monsieur Brahim Charafi, Madame Sarah Tessier.

Secrétaire de séance :

Monsieur Gregory Leconte

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code de l'action sociale et des familles et particulièrement l'article L.221-1, L.312-1
- La loi NOTRe du 7 août 2015, portant sur une nouvelle organisation territoriale de la République,
- La délibération du conseil d'administration de l'Association stéphanaise de prévention individuelle et collective (Aspic) du 12 décembre 2017 adoptant la convention cadre en matière de prévention spécialisée,
- La délibération du Conseil municipal du 14 décembre 2017 adoptant la convention cadre en matière de prévention spécialisée,

Considérant que :

- L'Aspic intervient sur le territoire communal et que son action s'exerce dans le cadre d'une convention tripartite de transition Métropole Rouen Normandie – Ville – Aspic venant à expiration le 31 décembre 2021,
- La loi « NOTRe –nouvelle organisation territoriale de la République » promulguée le 7 août 2015 a modifié l'organisation de l'action sociale. Ainsi le département a transféré au 1^{er} janvier 2017, deux compétences de l'action sociale à la Métropole Rouen Normandie dont les « actions de prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu »,
- Dans ce cadre la Métropole Rouen Normandie prévoit un avenant à la convention pour la période 2021-2022,

Décide :

- D'approuver cet avenant à la convention tripartite entre la Métropole Rouen Normandie, l'Association stéphanaise de prévention individuelle et collective et la Ville de Saint-Étienne-du-Rouvray.
- D'autoriser Monsieur le maire à signer la dite convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 33 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moysse
Maire

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 13/12/2021

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20211209-lmc124644-DE-1-1

Affiché ou notifié le 14 décembre 2021



AVENANT N°1 A LA CONVENTION CADRE PREVENTION SPECIALISEE
PAR L'ASSOCIATION STEPHANAISE DE PREVENTION INDIVIDUELLE ET COLLECTIVE
(ASPIC)
SUR LA VILLE DE SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5217-2,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et particulièrement les articles L. 121-2, L. 221-1, L. 313-3, L. 313-8, L. 321-1,

Vu le décret N°2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2007 du Président du Département de la Seine-Maritime délivrant à l'Association Stéphanaise de Prévention Individuelle et Collective (ASPIC) l'autorisation de fonctionnement pour exercer ses missions de prévention spécialisée sur la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 12 décembre 2016 approuvant la convention de transfert avec le Département de Seine Maritime ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 18 décembre 2017 adoptant la convention cadre en matière de prévention spécialisée ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune du 14 décembre 2017 adoptant la convention cadre en matière de prévention spécialisée ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Association Stéphanaise de Prévention Individuelle et Collective (ASPIC) du 12 décembre 2017 adoptant la convention cadre en matière de prévention spécialisée ;

Vu la convention tripartite signée le 05 mars 2018 ;

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Entre,

La Métropole Rouen Normandie, représentée par son Président, Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, dûment habilité par délibération du Bureau de la Métropole en date du 13 décembre 2021 Ci-après désignée la « Métropole »

Et :

La Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray représentée par Monsieur Joaquim MOYSE, Maire, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du
Ci-après désignée la « Commune »

D'une part,

Et :

L'Association Stéphanaise de Prévention Individuelle et Collective (ASPIC) dont le siège social est sis Immeuble Faucigny, Rue des Alpes BP 10 76800 Saint-Etienne-du-Rouvray, représentée par Madame Agnès DESANGE, Présidente de l'Association, en vertu de la délibération du Conseil d'Administration en date du
Ci-après désignée « l'Association » ou le « Service »

D'autre part.

Préambule :

La convention, signée le 05 mars 2018 a pour objet, conformément au référentiel métropolitain de la prévention spécialisée, de définir et déterminer les modalités de coopération entre la Métropole, la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray et le service de prévention spécialisée de l'Association Stéphanaise de Prévention Individuelle et Collective (ASPIC) qui intervient sur le territoire de Saint-Etienne-du-Rouvray.

Les habilitations des services de prévention spécialisée prennent fin le 26 septembre 2022, dans ce cadre et afin d'assurer le financement de la commune, il convient aujourd'hui de proroger la convention tripartite en cours de validité jusqu'au 31 décembre 2022.

ARTICLE 1 :

Cet avenant a pour objet de proroger jusqu'au 31 décembre 2022 la convention cadre prévention spécialisée de l'Association Stéphanaise de Prévention Individuelle et Collective (ASPIC) sur la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray.

ARTICLE 2 :

L'article 6 de la partie « Dispositions financières générales » est modifié. Le terme de la convention est le 31 décembre 2022.

ARTICLE 3 :

Les autres clauses conventionnelles restent inchangées.

Fait à ROUEN, le

**Pour le Président et par
délégation,
La Vice-Présidente en charge de
l'Emploi et des Solidarités**

**La Présidente
de l'Association,**

Le Maire,

Nadia MEZRAR

Agnès DESANGE

Joaquim MOYSE